Commune Le Pontet	Conseil municipal du 29/09/2023	Feuillet n°

PROCES VERBAL DE SEANCE

Présents : Alexandra BERGER, Laurence BERGER, Yann BERGER, André DAZY, Carl GINET, Pascal LIMARE, Aline MAUCHERAT, Daniel PILLET, Charline RAGEAU, Romain VIGIER.

Secrétaire de séance : Alexandra BERGER.

Début séance : 20H05

SIGNER LA FEUILLE DE PRESENCE.

Le quorum est atteint, la séance, le conseil peut délibérer.

1) **Compte rendu du conseil du 30/06/2023 :**

Le compte-rendu du dernier conseil a fait l'objet d'observations puisque les débats n'ont pas été retranscrits intégralement. Afin d'éviter toute polémique, monsieur le Maire propose :

- De valider le compte rendu du dernier conseil tel qu'il a été rédigé par le secrétaire de séance (sans modifications)

- D'enregistrer les débats du conseil de ce soir pour que ceux-ci fassent l'objet d'une retranscription exacte,

La surcharge de travail semble être important pour la secrétaire. Celle-ci n'étant pas présente cela va lui apporter plus de complication pour la retranscription. Voir les conditions réglementaires exactes de la retranscription des débats, le conseil municipal statuera sur la méthode à utiliser après s'être renseigné.

- De remettre à l'ordre du jour le débat sur la rénovation énergétique afin que tous les avis soient retranscrits.

Suite à ces éléments, le conseil approuve le compte-rendu du conseil du 30 juin 2023 à 8 voix pour, 1 abstention et 1 contre.

2) **Décisions du Maire ou de l'adjoint au Maire prise par délégation du Conseil :**

- Arrêté de prolongation n°2023-07-06-01 de l'arrêté de circulation municipal n°2023-04-07-01 portant autorisation d'entreprendre des travaux dans le cadre de la mise en place de la fibre sur l'ensemble de la commune de Le Pontet
- Arrêté de circulation n°2023-08-17-01 portant autorisation d'entreprendre des travaux dans le cadre d'une exploitation forestière au niveau du Chemin des Covasses - commune de Le Pontet (SAVOIE)
- Arrêté temporaire de circulation municipal 2023-08-31-01 portant autorisation d'entreprendre des travaux ayant un impact sur l'accès au Chemin du Rey (rétrécissement) - commune de Le Pontet.
- Arrêté municipal de circulation n°2023-09-14-01 - portant autorisation d'entreprendre des travaux dans le cadre de la mise en place d'un éclairage LED sur l'ensemble de la commune de Le Pontet.

3) **Délibérations :**

Délibération n°2023 09 29 01 : décision modificative n°1

Suite au don de terrains par Mme David (délibération 2023 03 24 10 du 24/03/2023), la trésorerie nous a demandé de procéder aux écritures comptables pour valoriser ce don.

Ainsi, nous devons porter au vote cette valorisation en comptabilisant une opération d'ordre budgétaire.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la proposition de décision modificative n°1 suivante :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
Chap 041				
D 2111	5 585.80 €			
R 10251				5 585.80 €
Total				
Total Général	5 585.80 €			5 585.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette décision modificative n°1 sur le budget principal 2023.

Vote : adopté à l'unanimité (10 voix pour).

Délibération n°2023 09 29 02 : PROGRAMME DES COUPES 2024

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après ;
2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après ;

ETAT D'ASSIETTE :

VOIR ANNEXE EN PJ.

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2024 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois notamment des arbres dépérissant.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires
Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2024 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brulés...)

Le conseil municipal donne également pouvoir à M. le Maire pour signer toute pièce relative à la vente de ces coupes de produits sanitaires ou accidentels ainsi désignés par l'ONF.

Vote : adopté à l'unanimité (10 voix pour).

Délibération n°2023 09 29 03 : Principe de la création d'un syndicat mixte « SRU »
La Communauté de communes Cœur de Savoie a pris la compétence Autorité organisatrice de la Mobilité en 2021 afin de pouvoir agir à court, moyen et long terme sur la thématique de la mobilité sur son territoire et en lien avec les territoires voisins Grand Lac et Grand Chambéry, avec lesquels elle forme un bassin de vie et de mobilité commun, dans une approche logique et cohérente avec le SCOT Métropole Savoie.

Les trois intercommunalités se sont d'ores et déjà engagées dans différentes démarches pour renforcer l'intégration de la mobilité entre les territoires :

- en matière de planification avec la réalisation du SCoT Métropole Savoie dont le territoire regroupe Grand Chambéry, Grand Lac et la Communauté de communes Cœur de Savoie ;
- en matière d'observation des mobilités avec le lancement d'une Enquête Ménage sur les territoires de Métropole Savoie et de l'Avant Pays Savoyard en 2022 ;
- le développement de l'Agence Ecomobilité - Savoie Mont-Blanc, devenue société publique locale en 2019 et dont les trois intercommunalités sont actionnaires, l'Agence étant conçue comme un opérateur interne commun aux différentes collectivités actionnaires et étant chargée d'apporter son expertise dans l'objectif de promouvoir les mobilités alternatives et durables et de construire des projets communs.

Les trois intercommunalités regroupent aujourd'hui 107 communes qui regroupent 252 000 habitants, soit près de 57% de la population du Département de la Savoie.

La mobilité est devenue un enjeu stratégique : l'augmentation de la population, des projets, des flux nécessite de repenser les déplacements et de mettre en œuvre une mobilité optimisée. Les

actions engagées depuis plusieurs années témoignent de l'envergure et de la diversité des enjeux.

Dans ce contexte, une étude pour la préfiguration d'une structure syndicale chargée de la mobilité a été réalisée (délibération du conseil communautaire du 10 novembre 2022 portant « Convention relative au financement d'une étude de préfiguration d'un syndicat mixte des transports sur le bassin de vie de la cluse de Chambéry ») et a abouti à une volonté commune des trois intercommunalités de mettre en place un syndicat mixte de type « SRU » afin de gérer les mobilités à une échelle plus adaptée à la réalité des déplacements.

Le Département de la Savoie a également exprimé son souhait de participer à la structure afin de faire aboutir des démarches structurantes pour le territoire en cohérence avec ses compétences.

Créés par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, ces syndicats de transports visent à permettre une coordination des politiques de mobilité définies par chaque autorité organisatrice de la mobilité.

En effet, aux termes de l'article L. 1231-10 du Code des transports, deux ou plusieurs autorités organisatrices de la mobilité ont la possibilité de s'associer au sein d'un syndicat mixte de transport, sur un périmètre qu'elles définissent, afin « de coordonner les services qu'elles organisent, de mettre en place un système d'information à l'intention des usagers et de tarification coordonnée permettant la délivrance de titres de transport uniques ou unifiés ».

Depuis la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, les départements peuvent également être membres de ce type de structure.

En sus de ses missions obligatoires de coordination, le syndicat « SRU » peut organiser les services de mobilité qu'un ou plusieurs de ses membres souhaiteraient lui confier.

En termes de fonctionnement, le syndicat « SRU » est régi par les dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, soit les articles relatifs au régime juridique des syndicats mixtes dits « ouverts ».

En l'espèce, il est envisagé de constituer un Syndicat mixte de type « SRU » entre :
- la Communauté d'agglomération Grand Chambéry,
- la Communauté d'agglomération Grand Lac,
- la Communauté de communes Cœur de Savoie,
- et le Département de la Savoie.

Le Syndicat sera doté, dès sa création et dans un premier temps, des seules compétences obligatoires de coordination telles que définies à l'article L. 1231-10 du Code des transports.

Ces compétences, tout comme l'organisation et le fonctionnement de la structure, seront décrites et précisées dans un projet de statuts qui sera approuvé ultérieurement par l'ensemble des Collectivités adhérentes, dont le conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Savoie, qui aura alors à statuer définitivement, si les communes membres l'y autorisent à la majorité requise pour la création de l'établissement, sur sa participation à cette structure.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT et en l'absence d'habilitation statutaire, l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Savoie au Syndicat « SRU » devra être approuvée par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes (à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit, le cas échéant, comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Ces conditions devront être remplies pour pourvoir procéder à la création effective du Syndicat « SRU » au cours du premier trimestre 2024 (date prévisionnelle).

Au plan procédural, la procédure de création du Syndicat mixte de type « SRU » est régie par l'article L. 5721-2 du CGCT qui dispose que le syndicat mixte ouvert est créé « par accord » entre ses futurs membres et la création « peut être autorisée par arrêté du représentant de l'État dans le département siège du syndicat », qui approuve par la décision d'autorisation les modalités de fonctionnement du syndicat.

Il s'agit donc d'une procédure de création à l'unanimité constatée par les délibérations concordantes des membres et approuvée par arrêté préfectoral.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5721-1 et suivants et L. 5214-27,

Vu le Code des transports et notamment ses articles L. 1231-10 et suivants,

Vu les Statuts de la Communauté de communes,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- **APPROUVER** le principe de la création d'un Syndicat mixte de type « SRU » entre la Communauté d'agglomération Grand Lac, la Communauté d'agglomération Grand Chambéry, la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Département de la Savoie sous réserve de :
  - l'accord de la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté de communes sur son adhésion au Syndicat « SRU »,
  - l'approbation ultérieure des Statuts du Syndicat par l'ensemble des Collectivités adhérentes.
- **AUTORISER** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : adopté à la majorité (5 voix pour 2 contre 3 abstentions).

Délibération n°2023 09 29 04 : Reconduction convention d'instruction des autorisations d'urbanisme

Le 16 septembre 2016, dans sa délibération n° 05 03 2016, le Conseil municipal du Pontet a approuvé l'adhésion au service Application du Droit du Sol (ADS) mutualisé de la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

Etant donné l'évolution des conditions de la convention d'adhésion, il convient de présenter celle-ci au conseil afin d'autoriser le Maire à la signer.

Après lecture de la convention et des tarifs et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DIT que la convention prend effet à compter du 1er octobre 2023 et qu'elle concerne tous les actes déposés en Mairie, conformément au niveau de service choisi, à compter de cette date, et durant toute sa période de validité. Elle est conclue pour une durée de 3 ans reconductible tacitement. Elle est résiliable au terme de cette durée avec un préavis de trois mois.
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention d'adhésion en pièce jointe à la présente délibération.

Vote : adopté à l'unanimité (10 voix pour).

Débat rénovation énergétique du bâtiment mairie :
Le 14/09 vous avez été destinataire d'un compte rendu de la réunion du 12/09 sur les questions de rénovation énergétique avec Eric SANDRAZ, conseiller Régional.
Comme indiqué dans ce compte rendu, il nous a conseillé d'une part, de procéder à une analyse de nos capacités financières et, d'autre part, de nous rapprocher de l'ASDER pour rapidement prendre l'attache d'un maître d'œuvre afin de réaliser un chiffrage du projet.

Dans un premier temps, une réunion avec Monsieur BALTY du service DGF est prévue début octobre pour évaluer le financement, les emprunts.

Dans un second temps, le projet de rénovation peut être défini lors de la commission travaux afin de déterminer le périmètre de rénovation en fonction des finances de la commune et en collaboration avec un maître d'œuvre.

QUESTIONS DIVERSES :

1) Nettoyage de la cuve à fuel :
   La cuve à fuel de la mairie a fait l'objet d'un nettoyage. Il y avait énormément de boue. Malheureusement, après le nettoyage, quand l'entreprise est revenue pour remettre le fuel, des trous ont été constatés dans la cuve et il s'agit de réagir rapidement pour permettre le chauffage de la mairie et de l'appartement.

   L'achat de cuve a été réalisé afin d'installer 2 cuves aériennes dans le garage du tracteur, pour permettre la mise en place rapide du chauffage dans l'ensemble du bâtiment.

   Afin de fluidifier les prochains travaux sur la commune, le conseil municipal propose que la commission travaux se réunisse pour planifier et évaluer les travaux à réaliser au sein de la Commune.

2) Eclairage public :
   La société KRAFT LED est en cours d'intervention sur le réseau d'éclairage public mais elle a fait face à des difficultés pour l'installation de certains luminaires (pb d'accès de la nacelle). Il existe également des problèmes électriques sur quelques installations : un électricien a été contacté pour réparer les luminaires défectueux. L'ensemble du conseil valide la rénovation des luminaires.

3) Abri bus :
   Un abribus a été commandé pour le secteur du Désertet. Le conseil municipal se réunira pour l'installation afin de réduire l'aspect budgétaire. La commission travaux effectue une étude sur la possibilité d'installer d'autres abris bus.

4) Tranchée des Mouches :

Délibération n°2023 09 29 05 : tranchée des Mouches
Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le devis relatif à la tranchée des Mouches d'un montant de 6 527.04 € TTC (5 439.20 € puisqu'on récupère la TVA sur les travaux liés à la voirie).
Apres en avoir délibéré le conseil municipal approuve ce devis à l'unanimité (10 voix pour).

5) Gestion des gîtes :
   Suite à l'arrêt de travail de notre agent technique (responsable de l'entretien et des gîtes), certains membres du Conseil ont apporté leur aide pour palier à cette absence. Merci à eux pour cette aide précieuse. A noter que le ménage de la Mairie a été assuré par le Maire ainsi que la secrétaire à tour de rôle. L'achat de matériel améliorant les conditions de travail est en cours d'études.

6) Etat civil :
   Un mariage a été célébré en la mairie du Pontet le 23/09/2023

   Madame Jeanine Cardoli est décédée le 25/09/2023.

7) Vente de bois :
La dernière vente de bois à la scierie EYMARD a rapporté 22 072 € HT à la commune (4 4414.40 € de TVA à déclarer). A noter que le produit de la vente de bois est réglé en 4 fois par trimestre ce qui fait que la majorité de la vente est versée sur l'exercice 2024.

8) Restaurants du Cœur : demande de mise à disposition d'un local.
Les restaurants du Cœur nous ont fait parvenir une demande de mise à disposition d'un local pour la tournée du camion itinérant des restaurants du cœur. La commune ne dispose pas de local à mettre à disposition.

Fin de séance : 23h20

La secrétaire de séance,
Alexandra BERGER

Le Maire,
André DAZY

MAIRIE du PONTET (Savoie)